



Livry-sur-Seine

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de LIVRY SUR SEINE s'est réuni le :

Vendredi 10 octobre2025 à 20 H 30

En mairie (1 rue de Vaux)

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 juin 2025 et du 3 septembre 2025

DECISIONS DU MAIRE :

2025-07 Avenant n°1 au marché conclu avec Elite Restauration (Modification du temps de présence du personnel mis à disposition) Réduction du nombre d'heures de présence

2025-08 Avenant au protocole d'accord avec le CMR (ateliers musique à l'école) actualisation du tarif

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES : rapporteur Régis DAGRON

2025/48 Création d'un poste d'adjoint d'animation (35 h)

2025/49 Suppression d'un poste d'adjoint technique

2025/50 Création d'un poste d'adjoint technique (18 h)

Renouvellement des conventions avec les associations (6 délibérations)

2025/51 ARVAL

2025/52 FORET COMESTIBLE

2025/53 PETITS MINOTS

2025/54 CHASSEURS

2025/55 LIVRY ENVIRONNEMENT

2025/56 VITRAUX de LIVRY

URBANISME : rapporteur Alain ARNULF

2025/57 Vente de la parcelle AC 378

TRAVAUX :

2025/58 SDESM : adhésion des communes de REAU, VERT-SAINT-DENIS et LIEUSAINT

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation de Monsieur Régis DAGRON, Maire,

Etaient présents	M. DAGRON, Maire, Christophe SIMON, Esther DECANTE, Marie-France DIDIER, Adjoints, Nadia BECHIKHI, Caroline GUIEBA, Jean-Pierre BORDERIEUX, Valérie EMPIS, Franck DELAPORTE, Christian MARI, Thomas CLEMENT Conseillers Municipaux,
Absents excusés	Alain ARNULF, Jean-Michel DOMENECH, Emily THIBOT, Lucien SOKPOLI, Jocelyne MARCHAND, Hervé DUCAT
Pouvoirs	Jean-Michel DOMENECH à Régis DAGRON, Jocelyne MARCHAND à Christophe SIMON, Alain ARNULF à Jean-Pierre BORDERIEUX, Hervé DUCAT à Caroline GUIEBA
Secrétaire de séance	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Franck DELAPORTE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Franck DELAPORTE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Les COMPTE-RENDUS DU CONSEIL du 20 juin 2025 et du 3 septembre 2025 ont été approuvé à l'unanimité

2025/48 Création d'un poste d'adjoint d'animation (35 h)

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°1 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant une nouvelle organisation des services,

Considérant le départ d'un agent du service périscolaire et le recrutement d'un nouvel agent en remplacement,

Considérant par conséquent la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits suffisants pour la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget.

2025/49 Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°1 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2012/51 en date du 12 décembre 2012 créant le poste d'adjoint technique à temps complet

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ d'un agent du service périscolaire occupant un poste d'adjoint technique à temps complet

Considérant par conséquent la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et d'abroger la délibération 2021/51 du 12 décembre 2012

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

2025/50 Crédit d'un poste d'adjoint technique à temps partiel (18h)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°1 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant une nouvelle organisation des services,

Considérant par conséquent de créer un poste d'adjoint technique chargé notamment de l'entretien des bâtiments communaux

Considérant par conséquent la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 h/semaine annualisé

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits suffisants pour la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget.

2025/51 Renouvellement de la convention avec l'Association pour le Renaissance de la Vigne à Livry (ARVAL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation du rapporteur, Régis DAGRON, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2215-1, L2212-1, L3211-1, L1411-1 et suivants

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1

CONSIDERANT que :

- L'Association pour la Renaissance de la Vigne à Livry (ARVAL) œuvre pour rassembler des habitants autour de la plantation et la culture de la vigne.
- L'association a sollicité la mise à disposition des parcelles section AC n°387, 775, 780,611,613 et 391, pour une surface totale de 2 232 m², consacrées à la vigne
- La mise à disposition de ce bien communal à titre gracieux favoriserait le développement des actions de l'association et contribuerait à l'animation de la vie locale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux du bien communal constitué des parcelles section AC n°387, 775, 780,611,613et 391 situé aux Pierrottes à L'Association pour la Renaissance de la Vigne à Livry (ARVAL) pour une durée de 20 ans

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'association s'engage à respecter l'usage prévu du bien, à maintenir les lieux dans un état conforme et à souscrire une assurance couvrant les risques liés à son utilisation.

La présente délibération sera notifiée à l'association concernée et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

2025/52 Renouvellement de la convention avec l'Association « FORETS COMESTIBLES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation du rapporteur, Régis DAGRON, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2215-1, L2212-1, L3211-1, L1411-1 et suivants

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1

CONSIDERANT que :

- L'Association « LES FORETS COMESTIBLES » œuvre pour créer et entretenir des vergers sous forme de forêt comestible. Ces vergers présenteront un caractère démonstratif en partie répllicable pour les jardins individuels
- L'association a sollicité la mise à disposition de trois sites :
 - Pour la place Mouton, sur le domaine public, entre la rue de la Folie et la rue Mouton
 - Pour la Gare : Une partie des parcelles AC 546 et AC 547

- Pour les Pierrottes : une partie de la AC n°386, pour une surface d'environ 3000 m²
- La mise à disposition de ces biens communaux à titre gracieux favoriserait le développement des actions de l'association et contribuerait à l'animation de la vie locale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux des biens communaux susmentionnés à L'Association « LES FORETS COMESTIBLES » pour une durée de 20 ans

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'association s'engage à respecter l'usage prévu du bien, à maintenir les lieux dans un état conforme et à souscrire une assurance couvrant les risques liés à son utilisation.
La présente délibération sera notifiée à l'association concernée et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

2025/53 Renouvellement de la convention avec l'Association « L'EVEIL DES PETITS MINOTS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation du rapporteur, Régis DAGRON, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2215-1, L2212-1, L3211-1, L1411-1 et suivants

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1

CONSIDERANT que :

- L'Association « L'EVEIL DES PETITS MINOTS » œuvre pour organiser des regroupements d'enfants afin de favoriser leur éveil par le biais de la socialisation et de la vie en groupe.
- L'association a sollicité la mise à disposition d'un ensemble des locaux d'une superficie de 126 m² et d'un jardin, situés sentier des Dragées, sur la parcelle AD 193
- La mise à disposition de ces biens communaux à titre gracieux favoriserait le développement des actions de l'association et contribuerait à l'animation de la vie locale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux des biens communaux susmentionnés à L'Association « L'EVEIL DES PETITS MINOTS » pour une durée de 20 ans

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'association s'engage à respecter l'usage prévu du bien, à maintenir les lieux dans un état conforme et à souscrire une assurance couvrant les risques liés à son utilisation.
La présente délibération sera notifiée à l'association concernée et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

2025/54 Renouvellement de la convention avec l'Association DES CHASSEURS DE LIVRY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation du rapporteur, Régis DAGRON, Maire, qui précise que :

- Le présent bail est consenti en vue de la régulation des espèces classées nuisibles dans le secteur défini ci-après.
- La société de chasse signataire s'engage à respecter les lois et références en matière d'organisation de chasse et notamment en matière de sécurité et de signalisation des zones de chasse.
- L'agrainage est interdit, ainsi que le que le lâcher d'animaux d'élevage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2215-1, L2212-1, L3211-1, L1411-1 et suivants

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.424-15 et les articles L.452-1 à L.425-3-1 et R.428-17-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2020

VU la circulaire du 15 octobre 1982 sur le sécurité publique et l'usage d'arme

CONSIDERANT que :

- ✓ La commune dispose de terrains propices à l'exercice de la chasse,
- ✓ La société de Chasse, ayant élu domicile à Livry-sur-Seine par son action de régulation des espaces classées nuisibles peut contribuer à la préservation de la biodiversité et à l'entretien des espaces naturels

CONSIDERANT que le bail sera consenti à titre onéreux sur les terrains communaux définis selon un plan joint à la présente délibération

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en place d'un bail de chasse à titre onéreux pour une durée de 3 ans sur les terrains situés selon le plan joint au bail, à intervenir avec l'association des Chasseurs de Livry

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer le bail avec ladite association

ARTICLE 3 : que le montant du loyer sera voté annuellement par le conseil municipal et sera payable sur émission d'un titre

ARTICLE 4 : De prévoir que le bail de chasse sera soumis à un contrôle régulier afin d'assurer le respect des engagements pris par le titulaire, notamment en matière de sécurité, de protection de la faune et de la flore.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à qui de droit pour application.

2025/55 Renouvellement de la convention avec l'Association LIVRY ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation du rapporteur, Régis DAGRON, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2215-1, L2212-1, L3211-1, L1411-1 et suivants

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1

CONSIDERANT que :

- L'Association « LIVRY ENVIRONNEMENT » œuvre pour promouvoir un développement durable de la société respectant les ressources naturelles
- L'association a sollicité la mise à disposition d'un local d'environ 25 m², comprenant une salle de réunion, une cuisine et un sanitaire, situé à l'étage de l'annexe de la mairie dénommée « Maisonneuve » sise 1 rue de Vaux, Fief du Pré à Livry-sur-Seine.
- La mise à disposition de ces biens communaux à titre gracieux favoriserait le développement des actions de l'association et contribuerait à l'animation de la vie locale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTES :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux des biens communaux susmentionnés à L'Association « LIVRY ENVIRONNEMENT » pour une durée de 20 ans

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'association s'engage à respecter l'usage prévu du bien, à maintenir les lieux dans un état conforme et à souscrire une assurance couvrant les risques liés à son utilisation. La présente délibération sera notifiée à l'association concernée et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

2025/56 Renouvellement de la convention avec l'Association LES VITRAUX DE LIVRY

Sur présentation du rapporteur, Régis DAGRON, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2215-1, L2212-1, L3211-1, L1411-1 et suivants

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1

CONSIDERANT que :

- L'Association « LES VITRAUX DE LIVRY » œuvre pour la restauration et la création de vitraux dans des bâtiments communaux et l'animation d'un atelier de travaux personnels dans diverses techniques du verre
- L'association a sollicité la mise à disposition un local d'environ 100 m avec un accès à un branchement sur le réseau « eau » pour le ponçage du verre, situé à l'étage de la salle Dumaine sise 11 rue de Vaux, à Livry-sur-Seine.
- La mise à disposition de ces biens communaux à titre gracieux favoriserait le développement des actions de l'association et contribuerait à l'animation de la vie locale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTES :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux des biens communaux susmentionnés à L'Association « LES VITRAUX DE LIVRY » pour une durée de 20 ans

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'association s'engage à respecter l'usage prévu du bien, à maintenir les lieux dans un état conforme et à souscrire une assurance couvrant les risques liés à son utilisation.
La présente délibération sera notifiée à l'association concernée et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

URBANISME : rapporteur Alain ARNULF

2025/57 Acquisition de la parcelle AC 378

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation du rapporteur, Régis DAGRON, Maire

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu que parcelle AC 378 d'une contenance de 405 m², située sentier de la Gare, incluse dans un des emplacements réservés au PLU

Vu la proposition de vente de Madame MALINOWSKI et de Monsieur CHAILLOT de la parcelle AC 378 pour un montant de 28€/m²

Considérant que les frais de notaire seront pris en charge par la commune et inscrits au BP 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À LA MAJORITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES SAUF UNE ABSTENSION (Madame Bechikhi) :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC 378 d'une contenance de 405 m² au montant de 28 € du m²
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour finaliser cette acquisition en chargeant Maître VON SIEBENTHAL, Notaire à Vaux-le-Pénil, de la régularisation de cet acte, étant entendu que la commune prend en charge tous les frais liés à cette opération.

TRAVAUX : rapporteur Jean-Michel DOMENECH

2025/58 Adhésion des communes de REAU, VERT-SAINT-DENIS et LIEUSAINT – Modification du périmètre du SDESM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation du rapporteur, Régis DAGRON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de VERT-SAINT-DENIS ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de REAU ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de LIEUSAINT ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de VERT-SAINT-DENIS, REAU et LIEUSAINT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :

APPROUVE l'adhésion des communes de VERT-SAINT-DENIS, REAU et LIEUSAINT.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

CLOTURE DE LA SEANCE à 23h04

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de VERT-SAINT-DENIS, REAU et LIEUSAINT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :

APPROUVE l'adhésion des communes de VERT-SAINT-DENIS, REAU et LIEUSAINT.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

CLOTURE DE LA SEANCE à 23h04

Le Secrétaire de Séance

Franck DELAPORTE

